Parc naturel régional de Camargue

Une autre vie s'invente ici

DECISION DE LA PRESIDENTE
Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
2024-02-03

DISPOSITIF DE GARDE REGIONALE MARINE 2024 – REPONSE A APPEL A PROJET

La Présidence

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la délibération n°1 du 30 juin 2022 relative à l'élection de la Présidence,
Vu la délibération n°CS-2023-063 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidence,
Vu la délibération n°CS-2024-001 du 31 janvier 2024 relative au programme d'actions 2024,
Vu la délibération n° CS-2024-008 du 31 janvier 2024 relative à la création de postes non permanents,

Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue assure la gestion d'aires marines protégées (sites Natura 2000, cantonnement de pêche et zone de protection de biotope),
- Que ces vastes espaces littoraux sont soumis à de fortes pressions anthropiques pendant la saison estivale,
- Que les moyens humains du SMG-PNRC sont insuffisants à cette période pour assurer des missions de surveillance, de sensibilisation et de suivis,
- Que la Région Sud a mis en place un dispositif de Garde Régionale Marine, financé à 100 % par l'Europe et la Région Sud, permettant de renforcer la présence du SMG-PNRC sur tout le territoire,
- Que pour en bénéficier, il convient de répondre à l'appel à projet,
- Que le plan de financement de l'action s'établît comme suit, selon calcul fourni dans l'appel à projet (coûts simplifiés) ;

Dépenses		Recettes	
2 agents en CDD de droit public (CDD de 2 mois et de 6 mois) – salaires (adjoint technique territorial échelon 1)	23 010.61 €	Europe – FEAMPA 70%	21 146.84 €
Frais indirects (15% de l'ingénierie)	3 451.59 €		
Frais de mission (6,30% de l'ingénierie)	1 449.67 €	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 30%	9 062.93 €
Equipement (10% maximum de l'ingénierie) *	2 297.90 €*		
Total	**30 209.77 €**	Total	**30 209.77 €**

DECIDE

Article 1er : De répondre à l'appel à projet de la Région Sud relatif au dispositif 2024 de Garde Régionale Marine afin d'obtenir les fonds de l'Europe-FEAMPA (70 %) et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (30 %),
Article 2 : Madame la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue et Monsieur le Trésorier d'Arles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présence décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 15 février 2024

La Présidente
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT

Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles - France • Tél : +33 (0)4 90 97 10 40
E-mail : info@parc-camargue.fr / secretariat@parc-camargue.fr

58 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE
Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brière, Brotonne, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Grande Brière, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oiseaux, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées-Catalanes, Queyras, Saône-Pesme, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-251302295-20240215-2024_02_03-